

*vendue*,) l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le jour de \_\_\_\_\_, prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité (ou ville) de \_\_\_\_\_, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

---

No. 52.

Formule en rapport avec l'article 1269

L'an mil huit cent \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ midi, par-devant les notaires pour le Bas Canada, soussignés, résidant dans le district de \_\_\_\_\_, ont comparu A, résidant à \_\_\_\_\_, d'une part, et B, \_\_\_\_\_, résidant à \_\_\_\_\_, d'autre part; lesquels ont nommé, savoir: le dit A \_\_\_\_\_ la personne de \_\_\_\_\_, et le dit B \_\_\_\_\_ celle de \_\_\_\_\_, comme experts, aux fins de procéder à la visite de l'immeuble appartenant à \_\_\_\_\_ désigné dans la déclaration faite par le \_\_\_\_\_ dit \_\_\_\_\_, par acte devant M<sup>re</sup>. \_\_\_\_\_, notaire (ou l'un des notaires soussignés) pour en constater la valeur, (et si la vente est demandée pour cause d'indivision,) et s'il peut ou non commodément être partagé.

---

No. 53.

Formule en rapport avec l'article 1269.

L'an mil huit cent \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ midi, par-devant moi notaire public pour le Bas Canada, soussigné, résidant dans le district de \_\_\_\_\_, a comparu, \_\_\_\_\_ lequel nous a dit, qu'au désir de la déclaration faite par acte devant M<sup>re</sup>. \_\_\_\_\_, notaire, en date \_\_\_\_\_, aux fins d'être autorisé à vendre pour les raisons y contenues, l'immeuble appartenant \_\_\_\_\_ y dési-